

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention

entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg,  
et  
l'association sans but lucratif « Maskénada »

**Entre**

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État »,

et

- l'association sans but lucratif « Maskénada » représentée par son président, désignée ci-après « l'association »;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 6 février 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2015, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 15.000.-euros est accordée à l'association pour le projet d'anniversaire « Friture Henriette ». Ce montant sera liquidé en entier sur présentation d'un décompte du projet.

Le montant total attribué à l'association pour 2015 s'élève donc à 115.000.-euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 16 juin 2015

Pour l'association



Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg



Ministre de la Culture